

**Ordonnance relative à la tarification
de l'accueil extrafamilial
(Centre de l'Enfance
et
Service d'accueil en famille)**

Le Conseil municipal de la ville de Moutier,

arrête :

Application de
l'ordonnance

Article 1

La présente ordonnance s'applique à tous les enfants, qu'ils soient au bénéfice de bons de garde ou non.

Acceptation des
bons de garde

Article 2

La date d'acceptation des bons de garde est fixée au 1^{er} août 2020.

Emission des
bons de garde

Article 3

L'émission des bons de garde est régie par le Règlement relatif aux bons de garde de la Commune municipale de Moutier et l'Ordonnance du Conseil municipal de Moutier relative au fonctionnement des bons de garde.

Limitation du
nombre de bons
de garde

Article 4

La commune de Moutier limite le nombre de bons de garde à 200'000 francs (compétence du Conseil de Ville).

Emoluments et
finances
d'inscription

Article 5

Emoluments

Selon l'article 12 du Règlement relatif aux bons de garde de la Commune municipale de Moutier :

1 Un montant forfaitaire de 50 francs par enfant et par an est perçu pour le traitement de la demande de bons de garde.

2 Le montant de l'émolument s'élève à 50 francs pour le premier enfant. Il est porté à 25 francs à partir du deuxième enfant et ne dépasse pas 100 francs pour l'ensemble de la famille.

3 En cas d'adaptation du bon de garde en cours d'année, il est renoncé à percevoir un émolument supplémentaire.

Finances d'inscription

Lors de la pré-inscription d'un enfant, que ce soit au Centre de l'Enfance (CDE) ou au Service d'accueil en famille (Sàf), une finance d'inscription d'un montant unique de 20 francs par enfant est perçue.

Contrat
d'engagement

Article 6

Un contrat d'engagement, mentionnant les jours de prise en charge pour le Centre de l'Enfance et les heures de présence pour le Service d'accueil en famille, est signé avec les parents lorsque la place au CDE ou au Sàf peut être confirmée. En cas de désistement, les parents s'engagent à payer deux mensualités forfaitaires (prise en charge éducative uniquement) selon contrat ou projection de contrat établi et signé par les deux parties.

Taxes de
réservation

Article 7

Centre de l'enfance (CDE) et Service d'accueil en famille (Sàf)

Lors d'une nouvelle inscription pour un début de fréquentation en cours d'année (par exemple selon fin du congé maternité), un montant mensuel de 100 francs pour un 100 % de fréquentation (5 jours par semaine) est facturé aux parents. Le tarif sera adapté au prorata du taux d'occupation.

Pour un enfant déjà inscrit au CDE ou au Sâf et suite à une demande de diminution de la fréquentation (par exemple durant une période de chômage d'un des deux parents), 10 % du forfait mensuel de base (prise en charge éducative uniquement) est facturé aux parents, afin de garantir et réserver sa place à l'enfant. *

*Ces montants peuvent être adaptés en tout temps.

Frais de prise en charge Centre de l'Enfance (CDE)

Article 8

Durée de prise en charge	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants d'âge préscolaire	Supplément pour enfant présentant des besoins particuliers *
Journée entière ou 20 % (8 à 12 heures)	170 francs	120 francs	+ 50 francs
Matin ou après-midi avec prise en charge durant le moment du repas de midi ou 15 % (5 à 8 heures)	127.50 francs	90 francs	+ 37.50
Demi-journée ou 10 % (2 à 5 heures)	85 francs	60 francs	+ 25 francs

*Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des prestations Centre de l'Enfance (CDE)

Article 9

Le prix des prestations n'est pas compris dans les frais de prise en charge et il est susceptible d'être modifié régulièrement en fonction du prix d'achat de base, notamment pour le matériel sanitaire.

Prestations	Prix
Repas	
Déjeuner	1.50 francs
Repas de midi	4.50 francs (moins de 12 mois) 5.50 francs (plus de 12 mois)
Collation de l'après-midi	2.50 francs
Matériel sanitaire	
Forfait mensuel (groupes Rondin Picotin, Pomme d'Api)	22 francs (0.22 cts/couche x 5 couches par jour x 5 jours par semaine x 4 semaines)
Facturation à l'unité (groupes Petit Moulin, Amstramgram et Souris Verte)	0.22 cts la couche 0.46 cts le pant

Frais de prise en charge Service d'accueil en famille (Sâf)

Article 10

Tarif par heure	Enfants jusqu'à 12 mois	Enfants à partir de 12 mois	Supplément pour enfant présentant des besoins particuliers *
Une journée de garde compte au maximum 12 heures	14.12 francs	9.41 francs	+ 4.25 francs

*Si les frais de prise en charge sont nettement plus élevés que le forfait pour frais de garde extraordinaires, le prix est fixé individuellement.

Prix des
prestations

Article 11

Le prix des prestations n'est pas compris dans les frais de prise en charge et est susceptible d'être révisé régulièrement en fonction du prix d'achat (coût de la vie) et de la consommation.

Service d'accueil
en famille (Sàf)

Le Service d'accueil en famille ne fournit pas de matériel sanitaire (couches, lingettes, biberon, lait infantile), ce dernier doit être fourni par la famille.

Prestations	Prix
Déjeuner et/ou collation du matin *	1.50 francs
Repas de midi	5.50 francs (0 à 6 ans) 6.50 francs (7 à 12 ans) 7.50 francs (dès 13 ans)
Collation de l'après-midi	2.50 francs
Repas du soir *	3.50 francs
Nuitée (à titre exceptionnel) La garde simultanée jour et nuit ne peut se faire que pour une courte période et uniquement avec l'accord de la coordinatrice.	28.24 francs (enfants jusqu'à 12 mois) 18.82 francs (enfants dès 12 mois)

*Dès l'âge de 6 ans, les prix sont augmentés de 0.50cts.

Ainsi arrêté par le Conseil municipal les 17 mars 2020 et 9 avril 2020

Moutier, le

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Président :

Le Chancelier :



M. WINISTOERFER



C. VAQUIN

